

Point 00 – Redevances – Concessions dans les cimetières 2025 et mise à disposition de caverne, de caveaux neuf ou d'occasion.

La dernière révision du règlement redevance relatif aux concessions dans les cimetières a été approuvée par le Conseil communal en date du 27 février 2017.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il convient d'adapter le montant des concessions.

Par ailleurs, depuis l'adoption du dernier règlement redevance, de nouvelles possibilités sont offertes :

- des caveaux neufs ont été installés par la commune dans certains cimetières et peuvent être revendus ;
- des caveaux en bon état reviennent à la commune à la suite de reprises de concessions et peuvent être revendus ;
- des caverne neufs ont été installés par la commune dans certains cimetières et peuvent être revendus.

Il y a lieu de fixer le montant des redevances pour la revente de ces caverne et caveaux.